

Centre de services scolaire de Portneuf

Service de garde des Sentiers

ÉCOLE DES SENTIERS ÉCOLE DE LA RIVERAINE

186, avenue St- Germain
Portneuf, G0A 2Y0

105 rue des écoliers
Portneuf, G0A 2Y0



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024

Technicienne-responsable : Anne-Marie Girard

Téléphone du service de garde : 418 286-6525 (poste 2) Riveraine
418 286-3315 (poste 2) Sentiers

Courriel : agirard02@cssportneuf.gouv.qc.ca

Ces règles de fonctionnement générales ont été approuvées par le conseil d'établissement le 19 septembre 2023.

**** Veuillez noter que les règlements et les frais de garde sont sujets à changement, selon les normes du gouvernement en place. ****

Service de garde des Sentiers Portneuf

TARIFICATION

<u>Sporadiques :</u>	<u>Réguliers :</u>
Une période par jour parmi les périodes habituelles (fréquentation dite sporadique).	Deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles (fréquentation dite régulière).
La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,05 \$. La tarification ne peut excéder 9,20 \$ par jour.	La tarification ne peut excéder 9,20 \$ par jour.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période du matin de (7 h à 7 h 45) 2,30 \$ ▪ Période du dîner (11 h 07 à 12 h 37) 4,55 \$ ▪ Période après l'école (15 h 08 à 17 h 35) 7,40 \$ ▪ Période matin, midi et après l'école 9,20 \$ 	<p>Ce tarif s'applique quand il y a inscription à deux périodes ou plus en service de garde pour une journée.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un élève est inscrit au service de garde pour les périodes d'avant les classes et du midi; – un élève est inscrit au service de garde pour la période du midi et après les classes ; – un élève est inscrit au service de garde pour trois périodes (avant les classes, le midi et après les classes).
La contribution parentale pourrait être admissible au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.	La contribution réduite n'est pas admissible au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

**** Financement ministériel accordé au centre de services scolaire lorsque l'enfant est inscrit à plus d'une période par jour :**

- 1 journée avec inscription à plus d'une période : financement ministériel déclenché pour une journée;
- 2 journées avec inscription à plus d'une période : financement ministériel déclenché pour 2 journées;
- 3 à 5 journées avec inscription à plus d'une période : financement ministériel déclenché pour 5 journées.

1. PÉRIODE D'INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant au service de garde se fait par Mozaïk portail en février de chaque année scolaire. Pour le préscolaire, l'entrée progressive est offerte chaque année sans aucuns frais supplémentaires chargés aux parents. Il est possible d'inscrire en tout temps un enfant pendant l'année scolaire, cependant l'acceptation de son inscription sera conditionnelle aux ressources et aux places disponibles. Une période d'attente pourrait s'appliquer.

Une inscription ne peut être acceptée si un solde de l'année précédente (comprenant aussi le solde antérieur des frères et soeurs) est impayé à notre service de garde ou à l'un de ceux de notre Centre de services scolaire de Portneuf. Dans le cas où il y aurait un compte impayé, le parent se doit de payer les frais encourus afin de pouvoir bénéficier de l'inscription dans le service de garde. Le Centre de services scolaire de Portneuf offre le service d'une agence de recouvrement pour les comptes en souffrance.

2. POINTS DE SERVICE DU SERVICE DE GARDE SENTIERS/ RIVERAINE

Les enfants de l'École des Sentiers (maternelle, 1^e et 2^e année) resteront à l'École des Sentiers pour les périodes du matin, midi et du soir.

Les enfants de l'École de la Riveraine (3^e, 4^e, 5^e et 6^e année) resteront à la Riveraine pour la période du midi. Pour la période du matin, les enfants seront accueillis à l'École des Sentiers. Avant le début des classes, le transport scolaire assurera le transfert des élèves du pavillon des Sentiers à celui de la Riveraine. En ce qui concerne la période du soir, les enfants prendront le transport scolaire pour se rendre à l'École des Sentiers où l'équipe des éducatrices du service de garde les accueillera.

3. REPAS

Boîte à lunch

Les repas à la boîte à lunch sont du lundi au vendredi. Les enfants doivent apporter leur repas ainsi que leurs collations. Nous suggérons aux parents de mettre un contenant réfrigérant dans la boîte à lunch. Il n'y a pas de réfrigérateur à la disposition des enfants. Nous favorisons une saine alimentation, donc le chocolat, les croustilles, les boissons gazeuses et les bonbons sont interdits dans les boîtes à lunch en incluant les journées pédagogiques. Considérant le nombre important d'allergies (arachides, noix, etc.), veuillez être vigilants dans le choix de vos aliments. Des micro-ondes sont disponibles. Il est conseillé d'identifier le nom de votre enfant sur la boîte à lunch ainsi que sur son plat de nourriture. Vous devez fournir les ustensiles.

Traiteur

Un service de traiteur (Concept gourmet traiteur) pour des boîtes à lunch est offert pour les deux écoles 3 jours/semaine (lundi, mercredi et vendredi). Vous devez communiquer avec le traiteur directement (418-285-7251) pour faire votre commande et celui-ci livrera à l'école de votre enfant à la journée que vous aurez choisie. Le paiement de ce service se fait entre vous et le traiteur.

4. HORAIRE DE FRÉQUENTATION DES RÉGULIERS

Si l'horaire est fixe, elle se renouvelle toutes les semaines, à moins d'avis contraire de votre part et pour des changements d'une période de plus de six semaines. Ce changement doit se faire avant les heures de fermeture du service de garde le jeudi de la semaine précédente.

HORAIRE DE FRÉQUENTATION DES RÉGULIERS SUR APPEL

(enfant régulier qui n'a jamais les mêmes journées d'une semaine à l'autre)

Pour ce qui est du régulier sur appel, le parent doit fournir l'horaire de l'enfant chaque semaine au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant les heures de fermeture du service de garde, sinon le lundi sera automatiquement chargé au parent. De plus, le mardi et le mercredi seront à la charge du parent tant que celui-ci n'aura pas fourni l'horaire de la semaine en cours.

5. HORAIRE DE FRÉQUENTATION DES SPORADIQUES

Pour les enfants sporadiques qui ne connaissent pas leur fréquentation à l'avance, le parent avise par téléphone le plus tôt possible. Les messages verbaux par les enfants ne sont pas acceptés. S'il y a des places disponibles, l'enfant sera accepté.

Si l'enfant a une cédule fixe, elle se renouvelle toutes les semaines, à moins d'avis contraire de votre part et pour des changements d'une période de plus de six semaines. Ce changement doit se faire avant les heures de fermeture du service de garde le jeudi de la semaine précédente.

6. MODIFICATION DE STATUT (régulier ou sporadique) ET CESSATION D'UTILISATION DU SERVICE

Pour modifier le statut de votre enfant ou lors d'une cessation d'utilisation du service, la responsable du service de garde doit être avisée, 10 jours ouvrables à l'avance sinon, le coût de ces journées sera exigé. Le changement sera accordé pour les modifications concernant une période de plus de six semaines. Le départ vers un autre service de garde du Centre de services scolaire de Portneuf est considéré ici comme un transfert. La règle des « 10 jours ouvrables » ne s'applique donc pas. Toutefois, le parent doit aviser le service de garde ET l'école de la date du départ de l'enfant.

7. ABSENCES

Réguliers et sporadiques : Si l'enfant ne se présente pas une journée pour laquelle il était inscrit, la journée doit être payée. Nous demandons aux parents de nous téléphoner au service de garde pour prévenir de toute absence avant 8 h 30. ÉVITEZ LES NOTES ET PRIVILÉGIEZ LES MESSAGES TÉLÉPHONIQUES.

8. MALADIE

Lorsqu'un enfant est malade plus d'une journée, un maximum de trois jours consécutifs de frais de garde sera exigé. Au-delà de cette période, le parent n'a pas à défrayer les journées supplémentaires d'absence sur présentation d'un billet médical et à la demande du parent.

9. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES (Places à 15,75 \$ *selon les nouvelles règles budgétaires ministérielles*)

- L'inscription se fait par l'intermédiaire de « Microsoft Forms ». Le questionnaire est envoyé quelques semaines avant la journée pédagogique à votre adresse courriel que vous nous avez fournie à l'inscription de votre enfant au service de garde en début d'année scolaire. Il est important de renvoyer vos réponses dans les délais demandés afin de s'assurer une place. Places réservées, places payées.
- Si l'enfant est inscrit et qu'il ne se présente pas, le parent devra payer **tous les frais** demandés pour cette journée. Lorsque le parent inscrit son enfant aux journées pédagogiques et qu'il ne se présente pas, **le service de garde perd la subvention consentie par le Ministère pour cette journée, car elle est versée que pour les enfants présents.**
- Les heures d'ouverture du service de garde pendant les journées pédagogiques sont de 7 h 00 à 17 h 35 (Sentiers).
- Une programmation spéciale sera offerte lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire.
- Des frais d'activités supplémentaires pourraient s'ajouter aux frais de garde de base (15,75 \$) pour certaines journées.
- En cas de mauvaise température lors d'une journée pédagogique, le service de garde sera ouvert. Cependant, les sorties prévues à l'horaire pourraient être annulées, selon le transport. Dans ce cas, une thématique sera vécue au service de garde et le coût pourrait être sujet à un réajustement.
- Vous devez fournir un lunch froid ainsi que deux collations à votre enfant.

10. SORTIES ET ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

Lors des activités parascolaires ou scolaires sur l'heure du midi ou en fin de journée ainsi que les sorties faites en classe avec le professeur, la garde doit être défrayée.

11. TEMPÊTE ET SEMAINE DE RELÂCHE

Pour connaître vos besoins, un envoi par courriel (avec Microsoft Forms) sera fait au début novembre pour inscrire vos enfants lors des journées de tempête (fermeture en cours de journée seulement), car si l'école ferme avant le début des classes, le service de garde est fermé.

Pour ce qui est de la semaine de relâche, une inscription officielle est envoyée par courriel (avec Microsoft Forms) en décembre afin de vérifier vos besoins et toutes les informations concernant les tarifs sont indiquées sur chaque envoi. Le conseil d'établissement confirmera, par la suite, l'ouverture ou la fermeture en fonction des besoins exprimés par les parents. Si le service de garde de l'école d'appartenance est fermé, le parent pourra inscrire son enfant dans un service de garde ouvert.

12. CONGÉS FÉRIÉS

Le service de garde étant fermé lors des congés fériés, il n'y a donc aucuns frais pour les parents. C'est toujours le calendrier scolaire qui prévaut.

13. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Vous pouvez payer par AccèsD de Desjardins, la Banque de Montréal (BMO), la Banque Scotia, la Banque Nationale, la Banque Royale du Canada (RBC), la Banque Laurentienne et Tangerine.
- Vous pouvez payer par chèque au nom du Centre de services scolaire de Portneuf et le nom de votre enfant doit être inscrit à l'endos de celui-ci.
- Les frais de garde doivent être payés aux deux semaines (l'état de compte vous est envoyé par courriel et sur Mozaik Portail aux deux semaines). Voir les dates de sorties des états de compte au point #25 de ce document.
- Dans les 10 jours ouvrables suivant le non-paiement, le Centre de services scolaire de Portneuf se réserve le droit d'appliquer une suspension du service. Avant d'avoir de nouveau accès au service, le parent concerné devra acquitter son compte. En cas de récidive, d'autres mesures seront prévues.

14. REÇU POUR FIN D'IMPÔT

Le service de garde délivre une fois par année les reçus d'impôt reliés aux frais de garde. Ces derniers sont remis avant le 28 février et ÉMIT À LA PERSONNE QUI EFFECTUE LES PAIEMENTS. Cette personne doit obligatoirement nous fournir son N.A.S. ou signer sur la fiche d'inscription, le refus de fournir cette information.

<i>Frais admissibles</i>	<i>Provincial</i>	<i>Fédéral</i>
<i>Frais de garde des réguliers (place à 9,20 \$)</i>		✓
<i>Frais de garde des sporadiques</i>	✓	✓
<i>Frais de garde journées pédagogiques (9,20 \$)</i>		✓
<i>Frais de garde journées pédagogiques (6,55 \$)</i>	✓	✓
<i>Frais de retard après fermeture</i>	✓	✓
<i>Frais d'activités et d'autobus</i>	<i>Non admissibles</i>	

15. PÉNALITÉ À L'HEURE DE FERMETURE

L'heure de fermeture du service de garde est 17 h 35 aux Sentiers et doit être respectée. Lorsqu'un parent arrive en retard, il devra payer un montant supplémentaire de 9.75\$/ famille, et ce, pour chaque période de 15 minutes de retard. Les parents auront une fiche à signer indiquant l'heure du départ. Ces frais seront portés sur l'état de compte suivant.

16. AUTORISATIONS ET DÉPART DES ENFANTS

Retour à la maison : Les personnes autorisées à venir chercher votre enfant sont celles dont le nom apparaît sur la fiche d'inscription remplie lors de l'ouverture de dossier. Aucune autre personne ne pourra quitter le service de garde avec votre enfant à moins d'un avis écrit ou verbal de votre part donné à la responsable du service de garde ou à un(e) éducateur(trice). Si votre enfant doit se rendre à pied à la maison, les parents doivent remettre une autorisation signée à la responsable ou à un(e) éducateur (trice).

17. RÈGLES DE VIE

Les enfants de notre service de garde doivent respecter les mêmes règlements que l'école. Notre équipe travaille aussi avec la méthode du SCP (soutien aux comportements positifs). Nous travaillons en collaboration avec l'équipe école afin de permettre une continuité dans le cheminement de votre enfant. Nous demandons le soutien des parents afin que tous les enfants s'y conforment adéquatement. Un enfant peut se voir exclu du service de garde s'ils ne respectent pas les règles après avertissements.

18. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Une période de 30 minutes est consacrée aux devoirs du lundi au jeudi de 16 h 30 à 17 h 00. Il est à noter que l'éducateur (trice) a seulement un rôle de supervision et exigera un climat calme et silencieux afin de favoriser la concentration de l'enfant.

19. CIRCULATION DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Sur les heures du service de garde, vous devez sonner et vous identifier à l'éducatrice qui vous répondra à l'intercom. C'est une question de sécurité.

Les parents ne sont pas autorisés à se rendre au 2^e étage de l'école. Un enfant, même accompagné, ne pourra pas récupérer du matériel oublié.

20. MÉDICAMENTS

Seuls les médicaments sur ordonnance (prescription) seront administrés avec l'autorisation écrite des parents. Nous ne permettons pas que les enfants transportent eux-mêmes les médicaments. Tous les médicaments doivent être remis à l'éducatrice afin que cette dernière puisse les mettre hors de la portée des enfants pour la sécurité de tous.

21. JOUETS ET OBJETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter au service de garde des jeux et jouets de la maison. Cependant, pour une activité spéciale, cette règle pourrait être suspendue (les parents seront alors avertis par l'éducatrice). Toutefois, le service de garde n'est pas responsable des pertes et des bris.

22. BROSSE À DENTS

Tous les enfants fréquentant le service de garde peuvent apporter leur brosse à dents et l'identifier à leur nom afin de la laisser sur place. Cependant, veuillez noter qu'il n'y a pas de routine établie pour le brossage de dents au service de garde.

23. CHAUSSURES ET VÊTEMENTS DE RECHANGE

- Le port de chaussures est obligatoire (idéalement des espadrilles).
- On joue dehors tous les jours. Prévoir les vêtements de la saison en quantité suffisante (ex. : mitaines, chaussettes de rechange).
- Le pantalon de neige est obligatoire pour jouer dans la neige.
- Tous les vêtements et articles doivent être identifiés au nom de l'enfant. Le service de garde ne sera pas responsable des articles, de vêtements et de tous les autres objets perdus dans l'établissement.

24. RATIO PAR ÉDUCTRICE

Le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports, impose un ratio par éducatrice dans un service de garde en milieu scolaire d'un(e) éducateur (trice) pour 20 enfants.

25. DATE DE SORTIE DES ÉTATS DE COMPTE (voir calendrier page 7)

X = Date de sortie des états de compte = Date limite de paiement

Vous payez toujours, à l'exception du 14 juin 2024, les frais de garde des journées situées avant le «X» qui est la date de sortie des états de compte. Pour l'envoi des états de compte du 14 juin 2024, il est à noter que ce dernier inclura non seulement les frais de garde des journées situées avant le «X», mais également l'anticipation de la semaine du 17 juin 2024.



Juillet 2023						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août 2023						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre 2023						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	X	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	X	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Octobre 2023						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	X	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	X	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Novembre 2023						
D	L	M	M	J	V	S
			1	X	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	X	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	X		

Décembre 2023						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	X	15	16
17	18	19	20	21	X	23
24	25	26	27	28	29	30

Janvier 2024						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	X	26	27
28	29	30	31			

Février 2024						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	X	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	X	23	24
25	26	27	28	29		

Mars 2024						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	X	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	X	29	30

Avril 2024						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	X	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	X	26	27
28	29	30				

Mai 2024						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	X	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	X	24	25
26	27	28	29	30	31	

Juin 2024						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	X	7	8
9	10	11	12	13	X	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

LÉGENDE

- Congé pour tout le personnel
- Congé pour les élèves et le personnel enseignant
- Journée pédagogique
- Journée pédagogique flottante

Début des cours pour les élèves : 29 août 2023
 Fin des cours pour les élèves : 20 juin 2024

Si les écoles devaient être fermées pour cas de force majeure, les journées pédagogiques à cette fin seraient annulées dans l'ordre suivant : 26 avril, 10 mai et 3 mai.

